

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

OBJET :

CM2023_025
Approbation du
Compte Financier
Unique 2022
Budget annexe
du port de Ribérou

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le dix-sept mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT /
MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT /
BOTTON / AFONSO CORREIA / HERNANDEZ / FRICAUD /
LAVOIES / MOREL / DITGEN / JOLY / DELHAYE

Monsieur FERCHAUD, Maire, se retire au moment du vote

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur FRANCHI représenté par Monsieur DAUDENS
Madame BETIZEAU représentée par Madame RENOULEAU
Madame DUBOIS représentée par Madame ADOLPHE
Madame NICOLE représentée par Monsieur GENSAC
Madame LAPEYRADE-TISON représentée par Monsieur MOREL
Monsieur NEVEU représenté par Monsieur JOLY

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

27 mars 2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
BUDGET ANNEXE PORT DE RIBEROU

Considérant que Monsieur Jean DAUDENS, Adjoint, a été désigné par le conseil municipal pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2022, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative synthétique présentée par Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire,

Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, s'étant retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022, le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, et décide, à l'unanimité :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PORT DE RIBEROU		SOLDE (+ou-)	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022	- INVESTISSEMENT	/	/	/
	- FONCTIONNEMENT	/	/	/
SECTION D'INVESTISSEMENT	- Résultats propres à 2022	+ 460,00	/	460,00
	- Solde 2021 reporté (001)	+ 22 032,00	/	22 032,00
	- Solde global d'exécution	+ 22 492,00	/	22 492,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- Résultats propres à 2022	+ 5 719,25	1 276,77	6 996,02
	- Solde 2021 reporté (002)	+ 19 593,93	/	19 593,93
	- Résultat global	+ 25 313,18	1 276,77	26 589,95
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)		+ 47 805,18	1 276,77	49 081,95
Résultats cumulés (hors restes à réaliser)		+ 47 805,18	1 276,77	49 081,95

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable de la collectivité relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 23 mars 2023
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA